

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 841

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 35

À la fin de l'alinéa 2, après le mot :

« France » ,

insérer les mots :

« et dans la mesure où ils proviennent directement ou indirectement d'une liste de pays établis par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant de la déclaration des ressources et avantages provenant de l'étranger comme l'a suggéré le Conseil d'État, le dispositif mériterait d'être mieux ciblé sur les transactions préoccupantes.

Cet amendement propose de mettre en place un dispositif d'exonération ou d'exemption des associations ne présentant pas de risques particuliers en matière de sécurité publique en limitant le dispositif en fonction du pays de provenance à l'instar du dispositif TRACFIN pour la lutte contre le blanchiment d'argent.